

MÉTROPOLE TÉLÉVISION – M6
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 50 565 699,20 €
Siège social : 89, avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
339 012 452 RCS Nanterre

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ANNUELLE
REUNIE LE 20 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt-et-un
Le mardi vingt avril à neuf heures,

La Société MÉTROPOLE TÉLÉVISION, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 50 565 699,20 euros, tient son Assemblée générale mixte annuelle à huis clos, 89 avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine, du fait des conditions sanitaires et des mesures gouvernementales pour endiguer la propagation de la pandémie de Covid-19. Les actionnaires ou toute autre membre autorisé à participer ne sont donc pas présents physiquement et ce en application de l'ordonnance du 25 mars 2020 et du Décret du 10 avril 2020, prorogés par le Décret du 9 mars 2021. L'Assemblée fait toutefois l'objet d'une retransmission vidéo en direct sur internet, qui restera disponible sur le site internet de l'entreprise pendant 2 ans.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué par lettre adressée le 31 mars 2021, la convocation a été publiée dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches" n°62 du 29 mars 2021 et dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires n°38 du 29 mars 2021.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

En sa qualité de Président du Conseil de Surveillance, Elmar HEGGEN préside la séance.

Dans ce contexte particulier où l'Assemblée Générale se tient hors la présence des actionnaires et en application des dispositions de l'article 8 du décret du 10 avril 2020 ont été désignés scrutateurs par le Directoire : Madame Siska GHESQUIERE (RTL Group) et Monsieur Philippe DUCRET (Lazard), représentant deux des 10 actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote. La désignation des scrutateurs a été portée à la connaissance des actionnaires par communiqué le 16 avril dernier, conformément à la réglementation.

Jérôme LEFÉBURE, membre du Directoire en charge des métiers de support et Directeur financier, assure les fonctions de secrétaire de l'Assemblée.

Il est précisé que les actionnaires ayant voté par correspondance représentent 84% des actions ayant le droit de vote. En conséquence, le *quorum* requis est atteint et l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate que les cabinets KPMG S.A et Ernst & Young et Autres, commissaires aux comptes, convoqués le 30 mars 2021 par lettre recommandée avec accusé de réception, conformément aux dispositions légales, sont représentés.

Jérôme LEFÉBURE déclare donc la séance ouverte et rappelle que tous les documents légaux attestant de la régularité de la convocation, des délibérations, ainsi que tous les documents qui ont été mis à disposition des actionnaires, figurent sur le Bureau de la présente Assemblée :

- le document d'enregistrement universel incluant le rapport annuel de l'exercice 2020 comprenant :
 - o les comptes annuels de l'exercice écoulé
 - o les comptes consolidés de l'exercice écoulé
 - o le tableau des délégations accordées par l'Assemblée au Directoire en matière d'augmentation du capital
 - o l'exposé sommaire de la situation de la société
 - o le rapport du Directoire sur l'activité du Groupe au cours de l'exercice 2020
 - o le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale Mixte
 - o les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire
 - o le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise
 - o l'attestation de la personne responsable du document d'enregistrement universel
 - o la liste des mandats des membres du Conseil de Surveillance et des membres du Directoire
- l'avis préalable à l'Assemblée (BALO - 15/03/2021) comprenant :
 - o Ordre du jour de l'Assemblée Générale
 - o Résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale
- les convocations individuelles des actionnaires avec :
 - o Formulaire de demandes d'envoi de documents
 - o Formulaire de procuration et de vote par correspondance
- les convocations des Commissaires aux comptes et des Représentants du Comité d'Entreprise (30/03/2021)
- l'avis de convocation (Petites Affiches et BALO - 29/03/2021)
- la feuille de présence, pouvoirs et votes par correspondance
- la liste des actionnaires nominatifs
- le nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital au 15 mars 2021
- le Bilan social 2020
- les statuts et extrait Kbis à jour de la Société
- la copie du procès-verbal de l'Assemblée Générale relative au choix de l'exercice de Direction de la Société
- les rapports des Commissaires aux comptes et autres documents relatifs à leur mission :
 - o montant global, certifié par les CAC, des rémunérations versées aux 10 personnes les mieux rémunérées
 - o montant global, certifié par les CAC, des versements effectués en application de l'article 238 bis du CGI donnant lieu à réduction d'impôt
 - o rapport sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 - o rapport sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020
 - o rapport spécial sur les conventions réglementées visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce
 - o rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital prévue par la résolution 16 de l'Assemblée Générale Mixte 2021
 - o rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales figurant dans le rapport de gestion
 - o lettre de fin de travaux
 - o déclaration d'indépendance et honoraires des CAC

Jérôme LEFÉBURE indique que le calendrier de convocation de la présente Assemblée Générale a bien été respecté et que tous les documents prescrits par la loi ont également été tenus à disposition au siège social de la Société pendant le délai prévu par la loi. Les documents mentionnés à l'article R 225-81 et 225-83 du code de commerce ont été adressés aux actionnaires qui en ont fait la demande. Ces mêmes documents ont été remis comme prévu par la loi au Comité social et économique de l'entreprise qui n'a formulé aucune observation.

Elmar HEGGEN précise que jusqu'au 16 avril 2021, des questions écrites ont pu être adressées au Président du Directoire de la société. Les questions reçues et leurs réponses seront présentées en cours de séance avant le vote des résolutions.

Puis, le Président donne la parole au Président du Directoire qui, après la projection d'une vidéo sur les différentes activités du Groupe, présente le rapport de gestion de la société MÉTROPOLE TÉLÉVISION et du Groupe M6 pour l'exercice 2020. Il laisse ensuite Jérôme LEFÉBURE commenter les comptes consolidés, la structure du capital et l'année boursière.

Nicolas de TAVERNOST dresse ensuite le bilan des activités au 1^{er} trimestre 2021, puis la tendance au 2^{ème} trimestre, dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

Elmar HEGGEN donne ensuite la parole aux Commissaires aux comptes représentés par Grégoire Menou, associé du cabinet KPMG, qui indique, au nom du collège des Commissaires aux comptes titulaires, que 5 rapports ont été émis.

Le Commissaire aux comptes présente la synthèse des travaux réalisés au cours de l'année et les rapports établis pour l'Assemblée. Ces rapports ont été tenus à la disposition des actionnaires dans les délais prévus par la loi.

Il propose de ne pas les lire intégralement mais d'en résumer le contenu.

Leur rapport d'audit des comptes consolidés du Groupe est présenté en partie 6.3 du document d'enregistrement universel, et leur rapport d'audit des comptes de la société Métropole Télévision en partie 6.6.

Leur audit a été réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Ils estiment que les éléments qu'ils ont collectés sont suffisants et appropriés pour fonder leur opinion. En conclusion de leurs diligences, ils ont délivré une opinion sans réserve ni observation tant sur les comptes consolidés que sur les comptes de la société mère.

Dans leur rapport sur les comptes consolidés, ils certifient que ces derniers sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Les rapports des Commissaires aux comptes présentent désormais davantage d'informations sur la démarche mise en œuvre pour fonder leur opinion sur les comptes. Ils décrivent ainsi les points clés de leur audit en mentionnant, d'une part, ce qu'ils estiment être les risques les plus importants d'erreurs dans la présentation des comptes et, d'autre part, les travaux spécifiques qu'ils ont réalisés pour répondre à ces risques.

Dans le cadre de l'audit des comptes consolidés, les trois points clés qu'ils ont retenus sont les suivants :

- L'évaluation des droits audiovisuels, programmes et droits de diffusion ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des goodwill, autres immobilisations incorporelles et participations dans les coentreprises et les entreprises associées.

Le rapport sur les comptes annuels de la société mère présente trois points clés d'audit :

- L'évaluation des droits de diffusion en stocks, engagements hors bilan et provisions sur droits ;
- La reconnaissance et l'évaluation du chiffre d'affaires publicitaire ;
- L'évaluation des titres de participation.

Le rapport sur les comptes annuels atteste par ailleurs de l'existence dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de l'ensemble des informations requises par les textes. Les Commissaires aux comptes attestent l'exactitude et la sincérité des informations fournies en application des dispositions des articles L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés

ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur.

Leur rapport sur les conventions réglementées est présenté en partie 6.9. Il décrit les principales caractéristiques des trois conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale : (i) la convention de rachat d'actions du 15 janvier 2021 signée entre RTL Group et la Société, (ii) la convention-cadre de trésorerie signée entre la société Immobilière Bayard d'Antin et la Société renouvelée le 15 décembre 2020, (iii) la convention de cession de 50% du capital de la société Bedrock S.A.S à la société RTL Group.

Au titre des résolutions relevant des compétences de l'Assemblée Extraordinaire, les Commissaires aux comptes ont établi le rapport spécifique prévu par la loi, et qui s'applique à la 16^{ème} résolution. La 16^{ème} résolution porte sur l'autorisation à donner au Directoire de réduire le capital par annulation d'actions achetées. Ils ne formulent aucune observation sur les causes et conditions des transactions envisagées.

Enfin, le rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière est présenté en partie 7.6 du document d'enregistrement universel. Sur la base de ses travaux, l'organisme tiers indépendant n'a pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel du Groupe, c'est-à-dire à ses procédures.

Elmar HEGGEN reprend ensuite la parole afin de rendre compte à l'Assemblée Générale du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise portant notamment sur les pratiques et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.

Concernant les activités opérationnelles du groupe, le Conseil de Surveillance a notamment examiné :

- les mesures prises pour faire face aux effets de la crise sanitaire,
- les performances financières 2020 par trimestre,
- le budget de l'exercice 2021.

Concernant les investissements du Groupe, les principales délibérations du Conseil ont porté sur :

- l'apport/cession d'iGraal à Global Savings Group,
- la cession de 50% du capital de Bedrock à RTL Group,
- le lancement de Salto,
- la cession de Home Shopping Service.

Concernant la gouvernance, le Conseil s'est penché sur :

- l'évolution du collège des membres du Comité d'Audit,
- la nomination de Régis Ravanis au Directoire,
- l'indépendance des membres du Conseil : après examen, au regard des critères d'indépendance définis dans son Règlement intérieur et conformément au Code AFEP-MEDEF, le Conseil a acté l'indépendance de Mesdames Mouna SEPEHRI, et Marie CHEVAL et de Monsieur Nicolas HOUZE.

Elmar HEGGEN explique ensuite que, comme chaque année, le Conseil de Surveillance a procédé à l'évaluation de son fonctionnement.

Nicolas HOUZÉ, en tant que Président du Comité d'Audit rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni trois fois en 2020, et dont les principales missions ont été l'examen des comptes, la revue des engagements hors bilan, l'examen du budget, le suivi de la situation de trésorerie et les besoins de financement du Groupe, le suivi des missions de contrôle interne.

Le Comité d'Audit a aussi supervisé le renouvellement / la nomination des Commissaires aux comptes, approuvée par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020.

Le Comité a régulièrement rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte.

Les comptes de l'exercice 2020 qui ont été présentés ont donc fait l'objet d'un examen très attentif et n'appellent pas d'observation de la part du Comité d'Audit. Celui-ci a été en mesure à tout moment d'exercer sa mission de contrôle de la gestion du groupe par le Directoire, qui l'a informé en temps utile de toutes les évolutions importantes du Groupe.

Par la voix de Nicolas HOUZÉ, les membres du Comité d'Audit annoncent n'avoir aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice 2020.

Marie CHEVAL, en tant que Présidente du Comité des Rémunérations et des Nominations, rend compte des travaux du Comité, qui s'est réuni 4 fois au cours de l'exercice 2020 et s'est prononcé notamment sur le

calcul de la partie variable des rémunérations des membres du Directoire au titre de 2019, la définition des objectifs pour le calcul des rémunérations variables des membres du Directoire pour l'année 2020, l'atteinte des conditions de performance requise pour les attributions d'actions de performance et les plans LTIP, la proposition du Directoire de renoncer à toute attribution d'actions de performance au titre de 2020, la fixation d'un mécanisme d'ajustement de performance pour aligner le recul des parts variables des cadres du Groupe sur le recul de l'EBITA publié du Groupe, et la validation du barème de répartition du montant fixe de rémunération alloué aux membres du Conseil de Surveillance.

Au titre des nominations, le Comité a proposé au Conseil la nomination de Régis RAVANAS au Directoire et a étudié les plans de succession aux niveaux du Directoire, du Comité exécutif et du Comité de direction. Marie CHEVAL ajoute que la composition du Conseil n'a pas évolué depuis la dernière Assemblée, le Groupe restant à la pointe en matière de féminisation de son organe de représentation des actionnaires avec 56% de femmes au Conseil.

Le Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil qui en a pris acte et a suivi l'ensemble de ses propositions.

Marie CHEVAL revient ensuite sur les rémunérations des membres du Directoire. La résolution 5 concerne les informations sur la rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et les résolutions 6, 8, 9, 10 et 11 concernent l'approbation des éléments de rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 aux membres du Directoire au titre de leur mandat (vote *ex post*). La politique de rémunération 2021 est abordée dans les résolutions 7 et 12 (vote *ex ante*).

Elle détaille alors la composition des parts fixes et variables de la rémunération des membres du Directoire pour l'exercice 2020. Concernant la politique de rémunération 2021, elle explique que les équilibres antérieurs ont été maintenus entre les parts fixes et variables qui sont inchangées, que les critères de performance sont multiples pour chacun et adaptés aux responsabilités opérationnelles exercées. Marie CHEVAL ajoute enfin que les attributions d'actions de performance devront être conditionnées à une présence et performance pluriannuelles, ainsi que sur deux critères distincts et lisibles, alignés sur ceux exigés par ailleurs pour les autres salariés bénéficiaires.

Dans l'optique du vote des résolutions 13 et 14, Marie CHEVAL explique la rémunération 2020 du Président du Conseil puis la politique de rémunération 2021 proposée pour les membres du Conseil. A cet égard, elle tient à souligner que peu de sociétés ont su maintenir inchangée depuis 2012 l'enveloppe globale de rémunération des membres du Conseil, pour le bénéfice des actionnaires.

Le Président invite ensuite les membres du Directoire à répondre aux questions écrites des actionnaires et laisse la parole à Nicolas de TAVERNOST et Jérôme LEFÉBURE.

Une première question porte sur la décomposition du montant du dividende proposé cette année entre le rattrapage lié à l'absence de versement en 2019 et le montant relatif à 2020.

Nicolas de TAVERNOST rappelle d'abord le devoir de solidarité auquel s'est astreint l'ensemble des parties prenantes en 2020 dans le contexte de crise économique liée à l'épidémie de Covid-19 : les actionnaires avec l'absence de dividende au titre de 2019, les dirigeants avec l'absence d'attribution d'actions de performance au titre de 2020 et les collaborateurs pour qui la rémunération variable a souvent été modifiée ou a eu des conséquences à la baisse. Grâce à ces efforts, le groupe a ainsi pu procéder à un plan d'embauche de 100 jeunes collaborateurs.

Concernant le dividende proposé au titre de 2020, il explique que le montant d'1,5€ par action est justifié par les résultats de l'exercice écoulé, qui ont bénéficié notamment de plus-values sur cessions d'actifs significatives. Le dividende ne comporte ainsi pas de part exceptionnelle.

De même, le dividende au titre de 2021 tiendra compte du niveau des résultats financiers de l'exercice en cours.

Nicolas de TAVERNOST répond ensuite à une question relative à la Présidence du Directoire dans le cas d'une cession de la participation de l'actionnaire principal.

Il indique qu'aucun changement n'est envisagé dans cette période importante pour le Groupe et son avenir, mais précise qu'en fonction de l'évolution de la situation actionnariale il avisera sur la suite d'une éventuelle collaboration. Il laisse ensuite la parole à Elmar HEGGEN pour commenter la revue des opportunités de cession de la participation de RTL Group au capital du Groupe M6.

Elmar HEGGEN rappelle que le processus est en cours et qu'à l'heure actuelle aucune décision n'a été prise. Il estime qu'il est encore trop tôt pour donner une réponse plus concrète à ce stade.

La dernière question porte sur l'organisation d'une réunion d'information à l'attention des actionnaires au second semestre, si la situation sanitaire le permet.

Le Président du Directoire propose d'organiser une réunion d'information dans le courant du mois de septembre, autour de la projection d'un film, si les conditions sanitaires le permettent.

Elmar HEGGEN laisse ensuite la parole à Jérôme LEFÉBURE, qui rappelle l'ordre du jour sur lequel la présente Assemblée est appelée à délibérer :

À caractère ordinaire :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
- Approbation des informations visées au I de l'article L.22- 10-9 du Code de commerce pour les mandataires sociaux de la Société,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire,
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thomas Valentin, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Lefébure, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Larramendy, au titre de son mandat de membre du Directoire,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Régis Ravanat, au titre de son mandat de membre du Directoire à partir du 28 juillet 2020,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat,
- Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance,
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance,
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

- Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
- Pouvoirs pour les formalités.

Puis il présente le rapport du Directoire sur les résolutions soumises au vote de l'Assemblée Générale Mixte après que l'Assemblée Générale l'a dispensé d'en donner la lecture intégrale.

Les chiffres définitifs de la participation à l'Assemblée correspondent exceptionnellement cette année aux votes par correspondance compte tenu de l'organisation de l'Assemblée à huis clos. 106 526 306 titres sur un total de 126 414 248 actions formant le capital social ont voté par correspondance. Par conséquent, le quorum minimum de 20% pour le vote des résolutions à caractère ordinaire et le quorum minimum de 25% pour le vote des résolutions à caractère extraordinaire sont atteints.

A l'issue de cette présentation, Jérôme LEFEBURE invite l'Assemblée à prendre connaissance du résultat des votes des résolutions.

1. SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 91 750 216,89 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 46 287,93 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 349 666 voix pour, 333 503 voix contre et 843 137 abstentions, soit 99,68% des votes exprimés.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes ainsi que des observations du Conseil de surveillance sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 276 710 121,94 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 349 666 voix pour, 333 503 voix contre et 843 137 abstentions, soit 99,68% des votes exprimés.

Troisième résolution

Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 suivante :

ORIGINE

- Bénéfice de l'exercice 91 750 216,89 €
- Report à nouveau 514 375 272,44 €

AFFECTATION

- Dividendes 189 621 372,00 €
- Report à nouveau 416 504 117,33 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1,50 euro.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 4 mai 2021.

Le paiement des dividendes sera effectué le 6 mai 2021.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	120 093 535,60 €* soit 0,95 € par action	-	-
2018	126 414 248 €* soit 1 € par action	-	-
2019	-	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 788 206 voix pour, 70 314 voix contre et 667 786 abstentions, soit 99,93% des votes exprimés.

Quatrième résolution

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 44 615 550 voix pour, 230 295 voix contre et 672 300 abstentions, soit 99,49% des votes exprimés.

Cinquième résolution

Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22- 10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), aux paragraphes 3.3.2 et 3.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 102 786 293 voix pour, 3 039 079 voix contre et 700 934 abstentions, soit 97,13% des votes exprimés.

Sixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Nicolas de Tavernost, Président du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 104 819 916 voix pour, 972 999 voix contre et 733 391 abstentions, soit 99,08% des votes exprimés.

Septième résolution

Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 83 130 614 voix pour, 22 045 810 voix contre et 1 349 882 abstentions, soit 79,04% des votes exprimés.

Huitième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Thomas Valentin au titre de son mandat de membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Thomas Valentin, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 88 621 928 voix pour, 17 223 346 voix contre et 681 032 abstentions, soit 83,73% des votes exprimés.

Neuvième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Jérôme Lefébure au titre de son mandat de membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Jérôme Lefébure, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 88 364 824 voix pour, 17 480 440 voix contre et 681 042 abstentions, soit 83,49% des votes exprimés.

Dixième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur David Larramendy au titre de son mandat de membre du directoire

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur David Larramendy, membre du Directoire, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 84 588 032 voix pour, 20 588 232 voix contre et 1 350 042 abstentions, soit 80,43% des votes exprimés.

Onzième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Régis Ravanat, au titre de son mandat de membre du directoire à partir du 28 juillet 2020

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice en raison de son mandat à Monsieur Régis Ravanat, membre du Directoire à partir du 28 juillet 2020, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 88 757 942 voix pour, 17 060 955 voix contre et 707 409 abstentions, soit 83,88% des votes exprimés.

Douzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du directoire au titre de leur mandat

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Directoire au titre de leur mandat, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.1.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 85 580 685 voix pour, 19 595 329 voix contre et 1 350 292 abstentions, soit 81,37% des votes exprimés.

Treizième résolution

Approbation des éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à monsieur Elmar Heggen, président du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Elmar Heggen, Président du Conseil de surveillance, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.4.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 785 543 voix pour, 59 833 voix contre et 680 930 abstentions, soit 99,94% des votes exprimés.

Quatorzième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L. 22-10-26 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil de surveillance, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise (intégré dans le document d'enregistrement universel 2020), au paragraphe 3.3.3.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 786 063 voix pour, 59 303 voix contre et 680 940 abstentions, soit 99,94% des votes exprimés.

Quinzième résolution

Autorisation à donner au directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10%, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale du 16 juin 2020 dans sa 25^{ème} résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action METROPOLE TELEVISION par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Directoire appréciera. Le Directoire ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 25 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 316 035 620 euros. L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 662 378 voix pour, 126 854 voix contre et 737 074 abstentions, soit 99,88% des votes exprimés.

2 - SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE A TITRE EXTRAORDINAIRE

Seizième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Directoire, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 804 627 voix pour, 24 761 voix contre et 696 918 abstentions, soit 99,98% des votes exprimés.

Dix-septième résolution***Pouvoirs pour les formalités***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité de 105 852 235 voix pour, 3 523 voix contre et 670 548 abstentions, soit 99,99% des votes exprimés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à dix heures et cinq minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

Un Scrutateur,_____

Un Scrutateur,_____

Le Secrétaire,_____

le Président,_____